N°DBE2025_08_018

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 08
(08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du jeudi 28 août 2025
Date de Convocation : 14 août 2025

Présents :
MM. Gérard BRANCHY, Baptiste DAUJAT, Patrick DURANDIN, Guillaume FAUVET, Jean-Louis GIVORD, Alain JAYR, Luc MICHEL et Jean-Michel VANDEL

Excusés : MM. Martial LOISY, Dominique MOREL et Philippe POTTIER

Secrétaire de séance : M. Baptiste DAUJAT

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-huit août, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif du 26 février 2025

EXPOSE

Le procès-verbal de séance est un document probatoire : d'un point de vue juridique, il sert à démontrer que les délibérations adoptées l'ont été selon une procédure régulière et d'un point de vue politique, il permet de connaître les prises de position des élus en séance. Le document est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire de séances du Syndicat Mixte Veyle Vivante.

Le Bureau Exécutif,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération n° DCS2022_07_373 désignant notamment le secrétaire de séances ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 a été adressé par courriel aux membres du Bureau Exécutif en même temps que la convocation ;

Considérant qu'après lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE sans observation le procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif qui s'est tenue le mercredi 26 février 2025 à 19 heures 00 à Mézériat ;

AUTORISE le Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

Fait et délibéré à Mézériat, l'an, mois et jour susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT

SYNDICAT MIXTE
14, place de la Gare
01660 MEZERIAT
VEYLE VIVANTE

Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 29.08.2025
Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Bureau Exécutif a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
tenue au SMVV à Mézériat à 19 heures

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 17.02.2025
Nombre de délégués votants : 08

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Baptiste DAUJAT, Patrick DURANDIN, Jean-Louis GIVORD, Alain JAYR, Martial LOISY, Dominique MOREL et Philippe POTTIER

Excusés : MM. Guillaume FAUVET, Luc MICHEL et Jean-Michel VANDEL

Secrétaire de séance : M. Baptiste DAUJAT

Agents présents : MM. Stéphane KIHL, Thibaud PANDELAKIS et Laurent CHARBONNIER

Début de la séance : 19h00

Constatant que le quorum est atteint, M. BRANCHY, le Président du Syndicat Mixte Veyle Vivante, expose l'ordre du jour qui s'est déroulé comme suit :

❖Par délibération DBE2025_02_004 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif du 27.11.2024

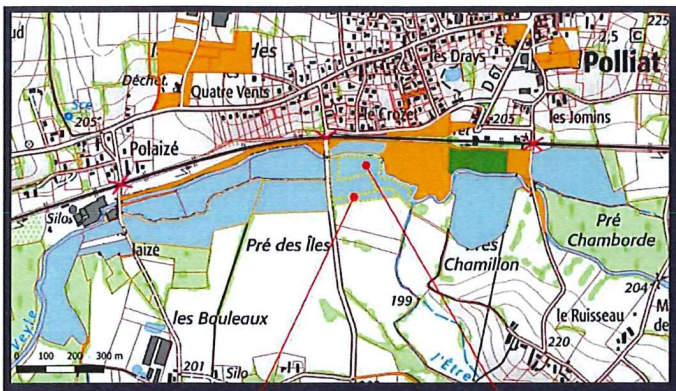
Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif du 27 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés **(8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).**

❖Par délibérations DBE2025_02_005 à DEE2025_02_008 : Acquisitions foncières de parcelles à des fins de conservation et/ou restauration : ZK86 et ZK87 à Polliat, B244 et B402 à Montcet

M. KIHL rappelle qu'une demande de subvention à des fins d'acquisitions foncières sur l'Espace Naturel Sensible, dans un objectif de préservation et/ou de restauration de milieux humides, avait été déposée en 2023 pour un montant de 20 000 €. Seule une petite partie de cette enveloppe avait été consommée jusqu'à présent, d'où la recherche active d'opportunités d'acquisitions à laquelle s'est livrée l'équipe technique pendant l'hiver.

Les opportunités identifiées sont les suivantes :

- **Les parcelles ZK86 et ZK87 à Polliat** viennent compléter le bloc foncier dont les collectivités sont déjà propriétaires sur le secteur de la confluence entre la Veyle et l'Irance, avec pour objectif la préservation des prairies humides du secteur ;



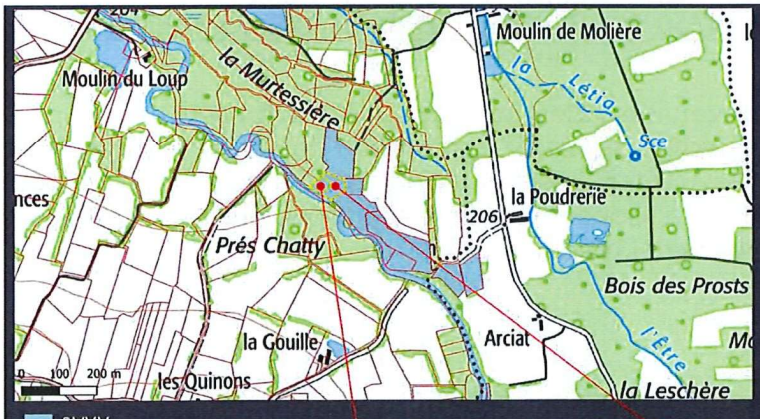


ZK86 à Polliat
5 694 m²
Propriétaire :
Michel JACQUILLET
1 253 € (0,22 €/m²)

ZK87 à Polliat
15 638 m²
Propriétaire :
BOUVARD Paulette (usu.), TEIXEIRA Catherine (nu-prop.)
3 441 € (0,22€/m²)

Rappel : subvention accordée par le département en 2023 pour 60 % du montant d'acquisitions foncières dans l'ENS, pour un montant max de 20 000 €

- **Les parcelles B244 et B402 à Montcet** viennent compléter le bloc foncier dont le SMVV est propriétaire en rive droite de l'Irance, dans un objectif de préservation de ce secteur de forte activité hydromorphologique de la rivière ;





B244 à MONTCET
1 400 m²
Propriétaire :
Indiv. Maître
308 € (0,22 €/m²)

B402 à Montcet
2 600 m²
Propriétaire :
Guy BERTHILLOT
572 € (0,22 €/m²)

Rappel : subvention accordée par le département en 2023 pour 60 % du montant d'acquisitions foncières dans l'ENS, pour un montant max de 20 000 €

- M. Charbonnier présente la situation des baux de chasse sur les parcelles dont le syndicat est propriétaire à Crottet. Le Bureau Exécutif conseille au Président de conserver la situation existante, sauf lorsqu'il y a consensus entre les parties pour la modifier ;
- M. KIHL déclare qu'un AVP sera bientôt prêt à être présenté pour l'opération de renaturation de l'Être à Polliat. Un COPIL sera programmé pour mars ;

- MM. KIHL et CHARBONNIER évoquent la présence de castors à Chanoz-Châtenay et Dompierre-sur-Veyle, dont la présence est désormais bien visible ;
- M. BRANCHY évoque une visite prochaine de M. Jean DEGUERRY, président du Conseil Départemental de l'Ain, sur le chantier de Polaizé, que finance le Département ;
- Le Syndicat est sollicité par l'association « Paysages-Mézériat » pour participer à une formation de propriétaires riverains. Au regard du programme chargé de l'année et des objectifs incertains de la démarche, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

Fin de la séance : 20h50

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT

SYNDICAT MIXTE 14, place de la Gare 01660 MEZERIAT VEYLE VIVANTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**, le Bureau Exécutif :

- **APPROUVE** la réalisation des acquisitions foncières des parcelles ZK86 et ZK87 située sur la commune de Polliat ainsi que les parcelles B244 et B402 au prix de 0,22 €/m² maximum ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à concrétiser cette acquisition foncière par acte notarié ;
- **SOLLICITE** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne ;
- **CHARGE** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

❖ Point d'actualité : sollicitation de la DDT01 pour la recherche de surfaces de compensation à Vonnas

M.KIHL explique avoir été sollicité par les services de l'Etat sur l'éventuelle implication du SMVV dans la recherche et la mise en œuvre de solutions de compensation à la destruction de zones humides relatives à un projet de création de plan d'eau au sein d'un complexe hôtelier à Vonnas.

Le Président et les membres du Bureau Exécutif s'accordent sur le fait que le SMVV n'a vocation à porter des travaux de compensation que lorsque celles-ci s'inscrivent dans le cadre de projets portés ou accompagnés par des collectivités compétentes en matière d'aménagement.

Cette position sera communiquée aux services de la DDT01. Des propositions techniques, lorsqu'elles existent, pourront être soumises aux pétitionnaires, étant bien entendu que celles-ci n'emportent aucun engagement du SMVV.

❖ Point d'actualité : suites à donner au projet d'aménagement de la Grande Veyle à l'amont de Pont-de-Veyle

Dans l'objectif d'une réalisation des travaux à l'automne 2027, il est proposé pour cette année :

- Le lancement, déjà effectué, d'une étude d'inventaire faune/flore/espèces protégées ;
- L'organisation d'un COPIL à l'automne, en vue de remettre les enjeux d'inondation au centre du projet ;
- La prise de premiers contacts sur le foncier ;
- L'étude de la possibilité d'une ouverture du vannage à l'hiver 2025-2026.

❖ Point d'actualité : rapport d'étape de la prestation d'inventaire sur la ZH de Lent

M. KIHL présente quelques éléments issus des inventaires faune-flore réalisés au cours de l'année 2024 par le bureau d'étude Ecotope, ainsi que les suites à donner à l'opération. Il est prévu de rencontrer dès le mois de mars 2025 le principal propriétaire du site afin de construire un programme d'action qui sera la dernière partie de cette opération.

❖ Question diverses

- Comité Syndical de vote du budget : prévu le 26 mars. Une intervention de M. PANDELAKIS sur le dispositif PSE est proposée ;
- Les travaux de restauration de zone humide à Crottet (compensation Philibert-Savours) ont été lancés, et leur déroulement illustré par M. Charbonnier ;